

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 4 juin 2015

Question écrite urgente

Quel avenir de formation pour un enfant « différent » ?

Il y a des moyens différents qui doivent être mis en œuvre pour assurer l'accompagnement et la formation des jeunes, selon leurs capacités d'assimilation et d'apprentissage.

Aujourd'hui, il est inimaginable qu'un/e jeune ne puisse avoir de projet de formation¹. Ce qui est valable pour les cursus d'enseignement et de formation scolaire classiques se doit de l'être également pour les structures de formation spécialisées.

Pour les jeunes, en situation de handicap ou en difficulté, il existe certaines structures de formation et/ou d'encadrement protégés, à l'exemple de la Fondation SGIPA² (Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes) et de ses structures formatrices, que sont le CISP (Centre d'intégration socioprofessionnelle) et le CEFI (Centre éducatif de formation initiale), qui sont destinés à l'origine respectivement aux enfants souffrants d'un handicap mental et aux enfants en difficultés.

¹ Notre constitution intègre bon nombre de principes qui se doivent d'être respectés. Pour les jeunes en situation de handicap, et plus particulièrement la formation de ceux-ci, on peut notamment relever les articles suivants : art. 24, al. 1 « Le droit à l'éducation et à la formation (...) est garanti » et 2 « toute personnes a droit à une formation initiale publique gratuite » ; art. 194, al. 1 « La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins » et 2 « Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel » ; art. 196, al. 1 « L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances » ; art. 207, al. 1 « L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans le domaine de la formation, de l'emploi, (...) » ; art. 212, al. 3 « Il [l'Etat] veille à l'intégration des personnes vulnérables ».

² www.sgipa.ch

Ces dernières structures doivent permettre d'accompagner ces jeunes, notamment par l'acquisition d'une formation initiale et/ou qualifiante qui puisse leur permettre une autonomie partielle ou totale ultérieure.

A la question d'une famille genevoise, qui a un enfant handicapé qui a le niveau effectif et le potentiel d'autonomie pour accéder au CISP et est actuellement en liste d'attente comme d'autres, il lui est répondu qu'il manque, pour la rentrée 2015-2016, une classe de 7 à 8 élèves, et que certains jeunes resteront probablement sur le « carreau ».

Actuellement, le CEFI dispose de 70 places et le CISP de 42 places, pour un total de 112 places à la SGIPA qui sont intégralement occupées.

Dans le cas présent, c'est le CISP, créé en 1969, qui nous occupe plus particulièrement, notamment l'évolution de la demande en places d'accueil.

On constate en effet au travers des rapports d'activités de la SGIPA³ et autres données statistiques du SRED⁴ que, ces dernières années, la progression de la demande est très importante, certes pas en unité absolue, mais bien relative (%), ceci avec des besoins d'encadrement particulier.

La forte évolution de la demande qui est de +124% en 8 ans (50 places en 2006 et 112 en 2014, pour les CEFI et CISP cumulés), oblige à l'ouverture régulière de nouvelles classes (apparemment tous les 2 à 3 ans), ce qui n'est malheureusement pas en accord avec le cadre contraignant des contrats de prestations et encore moins en phase avec des années budgétaires qui se développent sur deux années (rentrée de septembre à fin décembre et début janvier à fin d'année scolaire).

Il devrait alors manquer, pour la rentrée de 2015-2016, une classe d'accueil spécifique (7 à 8 élèves) au CISP, celle-ci devant permettre de répondre aux besoins en évolution constante, soit assurer aux enfants concernés, mais aussi à leurs familles, un encadrement de qualité et l'accès à un apprentissage d'une indépendance la meilleure possible.

Mes questions aux Conseil d'Etat sont alors les suivantes :

- ***Quelles sont les mesures qui sont prises pour assurer, aux personnes en situation de handicap, l'accès à des structures de formation de type CISP ?***

³ www.sgipa.ch/documents/RAPPORT-2013-FINAL.pdf

⁴ www.geneve.ch/recherche-education/ris/

- *Dans quelle mesure une anticipation des besoins est prévue et planifiée, dans les contrats de prestations qui lient les parties, afin de répondre à l'évolution des besoins ?*
- *Quelles sont les moyens à disposition du Conseil d'Etat pour adapter, le cas échéant en cours d'année, les contrats de prestations à une évolution de la demande qui aurait été mal anticipée ?*
- *Quel est l'engagement du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'offre d'accueil pour les personnes en situation de handicap et/ou vulnérables puisse répondre réellement à la demande ?*

Je remercie le Conseil d'Etat par avance pour sa réponse, tout en espérant que la rentrée 2015-2016 puisse se passer dans les meilleures conditions pour les jeunes concernés et leurs familles.